



Changement du status etudiant -> salarie

Par **Maria**, le **19/04/2009** à **23:40**

Bonjour,
Je suis étudiante étrangère avec carte d'étudiant valable jusqu'à octobre 2009. Je vais avoir mon diplôme d'ingénieur en septembre 2009. Ma question est la suivante :
- Est-ce que je peux signer un CDD à temps plein en tant qu'étudiante ?
- Est-ce que je peux demander un changement de statut avec CDD durée 12 mois ou c'est recommandable un CDI, quelles sont les avantages ?
- Est-ce que je peux travailler pendant la demande de changement de statut ?
- Quel démarche vous pouvez me conseiller pour changer de statut :
- De m'inscrire à l'université 2009-2010, en tant que je attends le changement de statut.
- Demander à la préfecture APS de 6 mois pour trouver un emploi.
Merci pour votre réponse en avance.
Maria.

Par **Mimicracra**, le **20/04/2009** à **16:13**

Maria,
J'étais exactement dans la même situation que toi en 2003, aussi je vais te donner quelques conseils qui, je l'espère, t'éviteront tous les problèmes que j'ai eus...
La 1ère démarche à faire est de t'inscrire pour l'année 2009-2010, pour être couverte pendant ta demande de changement de statut.
La 2ème démarche consiste à trouver une entreprise qui t'embauche, à moins que ce ne soit déjà fait ?
ATTENTION : dès que tu as trouvé l'entreprise, et si ça n'a pas encore été fait, demande-leur de publier une annonce à l'ANPE, qui correspond à ton emploi.
Car, pour embaucher une personne de nationalité étrangère, l'entreprise doit prouver qu'elle recherche quelqu'un pour ce poste depuis au moins 5 semaines, sans résultat. Sinon, ça décalera encore ta demande de 5 semaines...
Ensuite, tu vas à ta préfecture (Nice dans ton cas ?) et tu leur demandes la liste des pièces à fournir pour un changement de statut : normalement, ils te demanderont cette fameuse "attestation de dépôt d'annonce à l'ANPE", une promesse d'embauche, etc...
En fait, ce n'est pas la

préfecture qui prendra la décision : elle transmet ton dossier à la DDTEFP (Direction Départementale du Travail...) qui décidera si elle t'accorde l'autorisation de travailler ou non.
En théorie, tu ne peux pas travailler pendant la demande du changement de statut...
Le changement de statut est aussi bien valable pour un CDD que pour un CDI, là, c'est à toi de choisir, mais ils te le donneront peut-être plus facilement pour un CDI, car c'est moins "précaire".
Voilà, j'espère t'avoir un peu aidée, sinon, tu peux m'écrire à : linda_malgache@yahoo.fr
Bon courage !
P.S. Je suis en France depuis 1998, et je galère toujours pour mes papiers, alors que je suis aujourd'hui Ingénieur, et mariée à un français...

Par **Falkao**, le **24/08/2010 à 19:12**

Bonjour Mimicracra, Mariar
Je suis malgache, je suis en France depuis 2000, j'ai eu un bacc+5 en 2006. Ensuite je me suis réinscrit et je suis resté étudiant sur mon titre de séjour, en attendant de trouver une entreprise. Je viens d'avoir une embauche en CDI au mois de mai 2010, et cette année je dépose donc le dossier de changement de statut, au lieu de demander comme tous les ans un renouvellement du séjour étudiant. Cependant, de 2006 à 2009 je n'ai pas passé d'examens, et la préfecture de Nice me demande en plus de mes dossiers, mes notes de 2006 à 2009!! Que puis-je faire?
Merci pour votre aide